

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 57 Spécial
Publié le 21 Août 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 57 Spécial Publié le 21 Août 2017

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté du 19 août 2017 portant interdiction de survol pour le 21 août 2017 dans le cadre d'une opération de déminage qui se déroulera sur la Croix Valmer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DES SECURITES
CABINET DU PREFET
PERMANENCE

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;
- VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;

CONSIDERANT les impératifs de sécurité liés à la neutralisation d'une mine antichar historique sur la plage de Gigaro, commune de la Croix Valmer le lundi 21 août 2017;

SUR PROPOSITION de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone interdite temporaire de survol (ZIT) est créée sur la plage de Gigaro, commune de La Croix Valmer suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de la zone :

- cylindre de 0,5 milles nautiques (0,9 kilomètres) de rayon ;
- centré sur le point de coordonnées géographiques 43°11'141.00"N 006°35'499.00"E ;
- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 2000 pieds (610 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

Article 3 : La zone est activée le lundi 21 août 2017, de 07 h 00 heure légale à 11 h 59 heure légale.

Article 4 : L'interdiction prescrite à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues

par l'article L.6232-2 du code des transports.

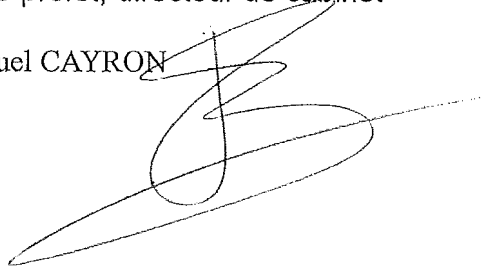
Article 6 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est et le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Toulon, le 19 août 2017

Pour le préfet
et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet

Emmanuel CAYRON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Emmanuel CAYRON.